AR Prefecture

083-258302637-20241209-DEL_07_091224-DE
Reçu le 11/12/2024
Publié le 11/12/2024

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA VALORISATION & L'ELIMINATION DES DÉCHETS NOUVELLE GÉNÉRATION

Séance du 9 décembre 2024

Nombre de délégués membres en exercice : 58
Nombre de membres présents ou représentés : 19

Délibération n° 07-09/12/2024

Objet de la délibération : **AVENANT N°1 ET MODIFICATION DE L'ANNEXE : CONTRAT D'OBJECTIFS « PREVENTION, TRI DES DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE » DE LA REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre, à 16h30, le comité du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets Nouvelle Génération (SIVED NG), régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la salle de l'espace André Paul à Montfort sur Argens, sous la présidence de Monsieur Éric AUDIBERT, président, sur la convocation qui leur a été adressée le 2 décembre 2024

Délégués Présents : Éric AUDIBERT, Patrick BONNET, Romain DEBRAY, Jérémy GIULIANO, Franck PERO, Jean-Pierre VERAN, Jean-Luc LAUMAILLER, Philippe VALLOT, Christian GUINAMO, Hervé PHILIBERT, Christophe VERCOUTRE, Olivier VESPERINI, Christophe CORTES, Dominique LAIN, Jean-Louis PORTAL, Jean-Pierre ROUX, Marjorie VIORT.

Délégués titulaires absents ayant donné procuration : Jean-Martin GUISIANO à Éric AUDIBERT ; Michel GROS à Hervé PHILIBERT.

Secrétaire de séance : Philippe VALLOT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Environnement,
VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

AR Prefecture

083-258302637-20241209-DEL_07_091224-DE
Reçu le 11/12/2024
Publié le 11/12/2024

VU la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
VU la Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 portant approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur intégrant le volet prévention et gestion des déchets et économie circulaire,
VU l'arrêté Préfectoral n°271/2023-BCLI, portant reprise par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés au Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'élimination des déchets du centre Ouest –Nouvelle Génération (SIVED NG),
VU la délibération n°17-1107 du 15 décembre 2017 du Conseil Régional approuvant le Plan Climat « Une COP d'avance » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la délibération n°19-336 du 26 juin 2019 du Conseil Régional approuvant le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets,
VU la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil Régional approuvant le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) après consultation et enquête publique,
VU la délibération n° 20-451 du 9 octobre 2020 du Conseil Régional approuvant la stratégie régionale et de nouveaux dispositifs d'accompagnement en vue d'une autonomie des bassins de vie en matière de gestion des déchets,
VU le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la délibération du SIVED NG n° 13/18.10.2021 du 18 octobre 2021 relative à la signature du Contrat d'Objectifs « Prévention, tri des déchets et économie circulaire » de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la délibération de l'Agglomération Provence Verte n° 2021-399 du 10 décembre 2021 relative au Contrat d'Objectifs « Prévention, tri des déchets et économie circulaire » de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

CONSIDÉRANT que l'économie circulaire est au cœur des orientations de la planification régionale de prévention et de gestion des déchets adoptée dans le cadre du SRADDET le 15 octobre 2019,
CONSIDÉRANT que la Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire renforce le rôle des Régions dans ce domaine, en leur conférant une compétence nouvelle : la Région assure désormais la coordination et l'animation des actions conduites par les différents acteurs en matière d'économie circulaire,
CONSIDÉRANT que la Planification Régionale, adoptée en 2019, fixe des objectifs quantitatifs pour atteindre les ambitions nationales et européennes en matière de prévention, de réemploi et de valorisation. Elle identifie la nécessité de mieux différencier la gestion des déchets des activités économiques de celle des déchets des ménages et souligne les nombreux besoins d'équipements de valorisation matière, particulièrement pour les déchets organiques,
CONSIDÉRANT que la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur propose la mise en œuvre d'une stratégie régionale et de nouveaux dispositifs d'accompagnement en vue d'une autonomie des bassins de vie en matière de gestion des déchets,

AR Prefecture

083-258302637-20241209-DEL_07_091224-DE
Reçu le 11/12/2024
Publié le 11/12/2024

CONSIDÉRANT que la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur propose la mise en œuvre d'une stratégie régionale et de nouveaux dispositifs d'accompagnement en vue d'une autonomie des bassins de vie en matière de gestion des déchets,
CONSIDÉRANT que la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a adopté un cadre d'intervention, ambitieux, pour soutenir les mesures de prévention, de tri et de gestion des déchets portées par les Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétents en la matière (service public de prévention et de gestion des déchets),
CONSIDÉRANT que la CAPV et le SIVED NG sont cosignataires du Contrat d'Objectifs « Prévention, tri des déchets et économie circulaire » de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, notifié le 5 septembre 2022 pour une durée de trois ans,
CONSIDÉRANT l'évolution des objectifs poursuivis par les cosignataires, la CAPV et le SIVED NG à suite de la reprise de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés par la CAPV au SIVED NG,
CONSIDÉRANT les modifications de l'annexe technique qui portent principalement sur le changement de porteur des actions et la mise à jour des projets structurants de territoire,
CONSIDÉRANT que la reprise de la compétence collecte a également des conséquences sur le contrat en modifiant l'article 2 (durée du contrat), l'article 4 (engagements spécifiques de l'EPCI et du syndicat) ainsi que l'article 5 (nature de l'aide qui vise la délibération de la Région de 2023),

Il est proposé au Comité Syndical :

- **DE VALIDER** les termes de l'avenant N°1 modifiant le contrat d'objectifs déchets « Prévention, tri des déchets et économie circulaire » et son annexe.
- **D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte, **à l'unanimité**, cette délibération.

Fait à Brignoles,
Le 10 décembre 2024.

Le Président,
Éric AUDIBERT.

SIVED
Nouvelle Génération
174 Route de le Val - Quartier de Paris
83170 BRIGNOLES
N°SIRET 25830263700024